



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 22 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt deux juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

M. Vincent ALAZARD ; M. Claude ALBAGNAC ; M. Eric BARRES ; M. Francis BERTRAND ; M. Claude BOYER ; M. Michel BOYER ; Mme Florence CAYLA ; M. Hervé COSTES ; Mme Marie-Claire COUDERC ; M. Patrice COURONNE ; M. Francis DELERIS ; M. Michel DELPAL ; M. Jean-Louis DENOIT ; M. Patrick GAYRARD ; M. Gabriel ISSALYS ; M. Jean-Paul LABIT ; Mme Sylvie LOPEZ ; M. Michel MERCADIER ; M. Paul MESTRE ; M. Alain NAYRAC ; M. Guy PUEL ; M. Daniel RAYNAL ; M. Patrice REY ; M. Patrick ROBERT ; Mme Elisabeth ROMIGUIERE ; M. Jean-François ROUSSET ; M. Christian SOURNAC.

Absents excusés :

M. Jean-François ALBESPY ; M. Jean-Louis ALCOUFFE (donne pouvoir à M. Michel BOYER) ; M. Jean-Claude ANGLARS ; M. Bernard CASTANIER (donne pouvoir à M. Patrick ROBERT) ; M. Jacques GARDE (donne pouvoir à M. Hervé COSTES) ; Mme Geneviève GASQ-BARES ; M. Aimé HERAL (donne pouvoir à M. Alain NAYRAC) ; M. Jean-Pierre LADRECH (donne pouvoir à M. Jean-Louis DENOIT) ; M. Didier MAI-ANDRIEU ; M. Guy MARTY (donne pouvoir à M. Patrice COURONNE) ; M. Bertrand SCHMITT ; M. Laurent TRANIER ; M. Yves VALLS.

Date de la convocation : 13 juin 2016

Ordre du Jour :

- 1/ Démission d'un vice-président.
- 2/ Décision du Président par délégation n°2 du 27 avril 2016.
- 3/ Compte administratif et compte de gestion 2015.
- 4/ Affectation du résultat 2015.
- 5/ Décision modificative n°1 au budget primitif 2016.
- 6/ Tarification incitative.
- 7/ Ecotri Millau : demande d'avenant de la société Véolia.
- 8/ Eco-Mobilier : Bilan 2015 et déploiement de la phase 2.
- 9/ Etudes sur la départementalisation des déchèteries : point d'étape.
- 10/ Reprise des matériaux : lancement d'une consultation.
- 11/ Convention pour la récupération des piles.
- 12/ Informations diverses.
- 13/ Questions diverses.

I/ Etablissement de la liste des présents et approbation du compte rendu du dernier comité syndical.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du Comité Syndical du 23 mars 2016.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu du précédent Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

II/ Prises de délibérations.

1/ Démission d'un vice-président.

Par courrier du 6 avril 2016, Monsieur Nicolas LEFEVERE a fait part de sa décision de démissionner de son poste de vice président ainsi que de délégué du SYDOM.

Comme nos statuts n'ont pas prévu de suppléants, Monsieur Nicolas LEFEVERE ne sera pas remplacé par un autre élu au sein du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette démission.

2/ Décision du Président par délégation n°2 du 27 avril 2016.

Une décision a été prise pour autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts du SYDOM Aveyron et choisir comme avocat le Cabinet SEBAN et associés dans la requête et le mémoire déposés le 30 mars 2016 par la société Collecte valorisation énergie déchets (COVED) auprès du Tribunal Administratif de Toulouse et tendant à la condamnation du SYDOM Aveyron à payer à la dite société la somme de 12 423 558,40 €.

En effet, la société COVED qui a en charge le suivi post exploitation du site du Burgas depuis sa fermeture en mai 2010 met en cause le SYDOM Aveyron, dernier titulaire du contrat de délégation de service public mais plus largement Rodez Agglomération qui a pris la suite du District du Grand Rodez, titulaire à l'origine du contrat, pour des manquements et des dissimulations d'informations sur l'état du site au moment de la conclusion de la délégation. Ceux-ci seraient à l'origine d'une production de lixiviats dont le coût de traitement serait insupportable pour la COVED.

C'est au titre du dommage subi et à venir que la COVED réclame au SYDOM la somme précitée.

Monsieur DELPAL précise que la COVED avait construit une station sur le site pour réaliser un prétraitement des lixiviats.

Monsieur NAYRAC demande si le SYDOM Aveyron ne va pas être obligé d'assumer la post exploitation des anciennes décharges du département.

Monsieur le Président rappelle que la post exploitation est toujours à la charge du dernier exploitant. La COVED était le dernier exploitant du site du Burgas c'est donc à cette dernière d'en assumer les frais.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision du Président prise par délégation.

3/ Compte administratif et compte de gestion 2015.

a/ Compte administratif 2015.

Le Compte Administratif de 2015 fait ressortir les éléments suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de fonctionnement (a)	14 204 410.41 €
Dépenses de fonctionnement (b)	12 852 621.06 €
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	1 351 789.35 €
Reprise résultat n-1 (d)	0.00 €
Résultat de clôture (e=c+d)	1 351 789.35 €

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes d'investissement (f)	2 658 787.54 €
Dépenses d'investissement (g)	946 473.26 €
Excédent d'investissement (h=f-g)	1 712 314.28 €
Reprise résultat n-1 (i)	8 157 046.74 €
Résultat de clôture (j=h+i)	9 869 361.02 €

<u>Résultat global toutes sections confondues</u>	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	3 064 103.63 €
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	8 157 046.74 €
Résultat de clôture (m=k+l)	11 221 150.37 €

Monsieur ALBAGNAC s'interroge sur les 10% de bénéfice qui viennent gonfler l'argent immobilisé. Il souhaiterait savoir à quoi servent ces sommes.

Monsieur le Président rappelle que la constitution de ces provisions a été certes réalisée par les contribuables locaux mais surtout par le Barème D d'Eco Emballages qui favorisait fortement les départements ruraux avec une faible densité de population.

Ces sommes ont permis l'autofinancement des stations de transfert réalisées par le SYDOM Aveyron sans aucune subvention.

Une partie de cette somme devait également servir d'autofinancement pour la construction d'une unité de traitement.

Une partie de cette somme sera affectée à la réhabilitation et au suivi post exploitation trentenaire de Solozard après la fermeture du site.

Si le SYDOM Aveyron récupère la compétence déchèterie, une partie de cette somme permettra de mettre aux normes le parc existant, voire de construire de nouveaux équipements.

Enfin, compte tenu de l'assignation au Tribunal Administratif de Toulouse par la Société COVED et au vu des sommes demandées, il est important pour le SYDOM de disposer d'un capital s'il faut payer des indemnités.

Monsieur ISSALYS souhaiterait qu'une présentation du compte administratif soit faite avec un tableau analytique par poste de dépenses.

Les membres du Comité Syndical décident, hors la présence du Président, d'approuver à l'unanimité les résultats du compte administratif pour l'exercice 2015.

b/ Compte de gestion 2015.

Le Compte de Gestion pour 2015, que nous a transmis la Trésorière Principale de Rodez, fait ressortir des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2015, présenté par Madame la Trésorière Principale de Rodez.

4/ Affectation du résultat 2015.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M14, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice procéder à l'affectation du résultat constaté.

Pour mémoire les résultats sont les suivants :

Résultat de fonctionnement	1 351 789.35 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	1 351 789.35 €
Restes à réaliser : Dépenses	9 935 226.39 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-9 935 226.39 €
Solde d'exécution d'investissement	9 869 361.02 €
Besoin de financement du déficit	65 865.37 €

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	9 869 361.02 €
Art 1068	65 865.37 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	1 285 923.98 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2015.

5/ Décision modificative n°1 au budget primitif 2016.

Cette décision modificative au budget primitif 2016 permettra d'intégrer les résultats de l'exercice 2015.

<u>Section de fonctionnement</u>		
Recettes de fonctionnement		1 285 923.98 €
OO2 Excédent de fonctionnement		1 285 923.98 €
Dépenses de fonctionnement		1 285 923.98 €
C/68 Dotations aux amortissements et provisions		1 285 923.98 €
6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels		1 285 923.98 €
<u>Section d'investissement</u>		
Recettes d'investissement		9 935 226.39 €
OO1 Excédent d'investissement		9 869 361.02 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		65 865.37 €
Dépenses d'investissement		9 935 226.39 €
C/20 Immobilisations Incorporelles		762 874.31 €
2031 Etudes		757 874.31 € RAR 2015
205 Concessions de droit et brevet		5 000.00 € RAR 2015
C/21 Immobilisations Corporelles		3 197 703.01 €
2111 Terrains nus		2 431 818.74 € RAR 2015
2135 Installations générales, agencements ...		15 545.00 € RAR 2015
2152 Installations de voirie		5 530.00 € RAR 2015
21571 Matériel roulant voirie		50 000.00 € RAR 2015
21578 Autre matériel et outillage de voirie		10 000.00 € RAR 2015
21721 Plantations arbres et arbustes		8 000.00 € RAR 2015
21738 Autres constructions		503 086.60 € RAR 2015
21758 Autres installations, matériel ,...		20 000.00 € RAR 2015
2182 Matériel de transport		23 923.50 € RAR 2015
2183 Matériel informatique		20 015.00 € RAR 2015
2184 Mobilier		20 000.00 € RAR 2015
2188 Autres immobilisations corporelles		89 784.17 € RAR 2015
C/23 Immobilisations Corporelles		5 973 679.57 €
2312 Immos en cours terrain		700 000.00 € RAR 2015
2313 Immos en cours constructions		1 648 679.07 € RAR 2015
2314 Constructions sols d'autrui		200 000.00 € RAR 2015
2315 Immos en cours install techniques		3 425 000.50 € RAR 2015
C/27 Autres immos financières		969.50 €
271 Titres Immos. Droit de propriété		969.50 € RAR 2015

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'adopter cette décision modificative n°1 au budget 2016.

6/ Tarification incitative.

Il a été décidé de mener une réflexion portant sur la mise en place éventuelle d'une tarification incitative.

Les services du SYDOM Aveyron ont travaillé sur plusieurs pistes en s'inspirant des pratiques de nos homologues, notamment du Tarn et du Lot. Ces propositions ont été soumises au groupe de travail qui en a retenu les principes. Une réunion spécifique a été organisée le 1^{er} juin dernier pour présenter à l'ensemble des collectivités membres les modalités qui pourraient être retenues et qui sont les suivantes :

- La tarification actuelle pour la collecte sélective qui consiste à ne pas facturer le tri mais seulement le transport et les refus serait abandonnée.
- Une nouvelle tarification basée conjointement sur la performance et le taux de refus serait expérimentée sur l'année 2016.
- Chaque collectivité recevra une simulation qui permettra de comparer la différence entre le système actuel et celui proposé.

Il appartiendra ensuite, au Comité Syndical, de décider ou non de la mise en application effective de cette nouvelle tarification en 2017.

En marge de ce dossier, monsieur le Président évoque la campagne de communication en cours qui interpelle et fait réagir.

Il rappelle que les aides Eco-Emballages sont désormais basées sur la performance. Il est donc important d'augmenter le gisement car il manque énormément de matière. Auparavant il fallait faire attention à la qualité afin de limiter le refus. Consigne était donné en ce sens aux équipes de collecte afin d'assurer une bonne qualité du tri.

Désormais on passe au discours inverse : « Mettez dans la poubelle jaune ». C'est moins pénalisant et permet, même si les refus augmentent quelques peu de capter plus de produits qui ne viennent pas gonfler le sac noir.

Cette campagne d'affichage sera complétée, comme c'est désormais l'habitude, par une lettre d'information à l'ensemble des ménages aveyronnais, qui la recevront début juillet. Afin d'aider les aveyronnais à mieux trier et comme le geste de tri évolue, un autocollant repositionnable, reprenant les consignes de tri accompagnera cette lettre d'info.

Comme c'est désormais le cas depuis 2011, cette campagne de communication est commune avec Trifyl.

Elle complète et réaffirme la campagne de l'année dernière avec le tri des produits « sales et moches ».

Monsieur NAYRAC s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de consignes uniques au niveau national.

Monsieur le Président partage cet avis et souhaiterait que le logo précisant si l'emballage peut être recyclé soit généralisé à l'ensemble des produits mis sur le marché.

Monsieur PUEL précise qu'à l'occasion de la distribution de sacs dans sa commune, un quiz est remis à chaque ménage afin de voir si les habitants trient bien. Environ 50% des personnes respectent les consignes de tri.

Monsieur le Président rappelle le rôle primordial des ambassadeurs de tri. Ils sont beaucoup moins présents depuis quelques années notamment en porte à porte et on constate une baisse du tri.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de l'évolution de ce dossier.

7/ Ecotri Millau : demande d'avenant de la société Véolia.

La société Véolia qui a en charge l'exploitation du pôle Ecotri de Millau sollicite une révision du contrat qui la lie au SYDOM Aveyron jusqu'au 31 décembre 2017.

Sa demande est basée sur des raisons économiques et sociales.

D'une part, la quantité à trier serait inférieure aux prévisions d'où un manque à gagner, d'autre part les cadences de travail du personnel en nombre de gestes de tri ne seraient plus conformes aux normes en vigueur ce qui nécessiterait des embauches pour les faire diminuer.

Veolia sollicite une augmentation de 141 500 € de sa rémunération annuelle soit environ 8%.

Globalement cela représente une augmentation de 20,65 € par tonne.

L'analyse faite par les services fait ressortir que pour le volet économique la demande est difficilement recevable du fait que Véolia connaissait bien le site et ses conditions d'exploitation au moment du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2014 dont il était titulaire depuis 4 ans déjà.

De plus à l'occasion de ce renouvellement la rémunération de l'exploitant avait été revue à la hausse de 300 000€ incluant l'augmentation de 4 unités du nombre d'agents. (30 contre 26).

Pour ce qui est du volet social le problème de la cadence de tri est bien réel et les agents sont de plus en plus confrontés à des troubles musculo squelettiques.

Si un effort doit être fait par le SYDOM Aveyron ce pourrait être à ce niveau à hauteur d'environ deux équivalents temps pleins soit 50 000 € par an.

Monsieur ALBAGNAC est d'accord sur le principe pour le personnel mais il trouve que la Société connaissait déjà le site et donc son fonctionnement. Ces grandes sociétés privées viennent réclamer constamment des avenants. La société Véolia ne sera pas en faillite et pourrait avancer les 50 000 € pour le personnel.

Monsieur le Président précise que c'est un problème humain. De plus les recommandations CRAM viennent d'évoluer et demandent à ce qu'il y ait moins de gestes effectués par les trieurs. L'embauche de ces deux personnes permettrait de diminuer le nombre de gestes et par conséquent diminuer les risques de troubles musculo squelettiques du personnel affecté au tri.

Monsieur ISSALYS demande s'il ne s'agit pas d'un problème organisationnel du prestataire.

Monsieur MERCADIER demande si des comparaisons sont possibles avec le personnel du centre de tri de Braley.

Monsieur le Président précise que les tonnages sur Ecotri sont beaucoup plus importants que sur le site de Braley, de plus le centre de tri de Bozouls traite également du déchet industriel.

Monsieur ROUSSET précise que 50 000 €, c'est certes important, mais au vu des risques sanitaires (troubles musculo squelettiques mais également risque de piqure et d'infection notamment) auquel est confronté le personnel de tri c'est bien peu.

Monsieur le Président précise que la somme de cet avenant ne sera payée qu'après l'embauche effective de deux trieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser un avenant de 50 000 € en année pleine, avec la société Véolia, pour la création effective de deux postes en équivalent temps plein affectés au tri.

8/ Eco-Mobilier : Bilan 2015 et déploiement de la phase 2.

Le contrat territorial signé avec Eco-Mobilier est entré en vigueur le 1^{er} juin 2015. Depuis cette date, les soutiens pour l'ensemble des collectivités aveyronnaises ont été les suivants :

- 1^{er} semestre 2015 (1 mois) : 23 984,53 €
- 2nd semestre 2015(6 mois) : 141 250,12 €

A ce jour, il convient de rappeler que trois déchèteries, représentant 20 % du tonnage global sont en phase opérationnelle (Millau – Aubin – Entraygues). Un nouveau déploiement sera possible à partir du 1^{er} novembre 2016. Sur la base des critères d'éligibilité fixés par Eco-Mobilier pourraient être retenues les déchèteries suivantes :

- Rieupeyroux,
- Naucelle,
- Belmont sur Rance
- Villefranche de Rouergue
- Montbazens,
- Saint Côme d'Olt
- Salles Curan,
- Le Monastère,
- Salmiech.

Il convient de rappeler que les déchèteries qui n'entrent pas en phase opérationnelles bénéficient tout de même d'un soutien financier.

Il est important de noter que la conclusion de ce contrat départemental devrait entre les soutiens et les coûts évités générer à terme (2020) une masse financière de l'ordre de 2 400 000 € qui profitera à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Les membres du Comité Syndical prennent acte des résultats pour 2015 et décident, à l'unanimité, d'approuver le plan de déploiement pour l'année 2016.

9/ Etudes sur la départementalisation des déchèteries : point d'étape.

La phase 2 de l'étude intitulée : Analyse des besoins et propositions a été présentée le 27 avril à l'ensemble des collectivités.

La phase 3 qui portera sur l'analyse des répercussions d'une départementalisation pour les collectivités et le SYDOM Aveyron est en cours d'élaboration. Un rendu est programmé le mercredi 7 septembre.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de l'évolution de ce dossier.

10/ Reprise des matériaux : lancement d'une consultation.

Les marchés pour la reprise des matériaux de collecte sélective (papiers, ferrailles.....) arrivent à expiration le 31 décembre prochain.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à lancer de nouvelles consultations.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour la reprise des matériaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

11/ Convention pour la récupération des piles.

Chaque français utilise en moyenne 16 piles et/ou accumulateurs par an et plus d'un milliard de piles sont vendues chaque année en France.

Une fois utilisées, ces piles représentent un véritable danger pour l'Homme et l'environnement si elles ne sont pas convenablement collectées et traitées car elles peuvent libérer de nombreux composés nocifs et toxiques (acide, plomb, aluminium, zinc, lithium, mercure, etc.). Et pourtant, seul un tiers des piles commercialisées en France est collecté par les filières de recyclage des piles usagées en France. Les deux autres tiers finissant leur vie soit stockés dans les foyers soit, jetés avec les ordures ménagères ou pire dans la nature.

L'éco-organisme SCRELEC, agréé récemment par les pouvoirs publics pour la période 2016/2020, est un acteur engagé dans l'économie circulaire. Il s'attache à développer une filière responsable, exemplaire et privilégie les entreprises françaises dans le traitement et le recyclage des piles. C'est pourquoi, elle a choisi la SNAM située dans notre département (à Viviez) pour traiter et recycler les piles collectées.

Conscient des enjeux environnementaux liés à cette filière, SCRELEC souhaite conventionner avec le SYDOM Aveyron pour la récupération des piles et accumulateurs usagés produits et/ou récupérés sur ses installations de traitement et de valorisation (centre de tri de Millau, Installation de stockage des déchets non dangereux de Villefranche de Rouergue ou encore siège du SYDOM).

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec SCRELEC.

III/ Informations diverses.

La mise en service de la station de transit du Villefranchois est programmée pour le lundi 1^{er} aout prochain.

L'inauguration officielle aura lieu le mercredi 28 septembre 2016 à 17 heures.

Monsieur DENOIT propose aux membres du Comité Syndical de venir à Viviez, visiter l'usine SNAM qui traite les piles et batteries ainsi que l'usine SOPAVE qui retraits les housses et les plastiques agricoles. Une visite de ces deux usines sera proposée pour le 3ème trimestre 2016 (fin octobre).

IV/ Questions diverses.

Monsieur GAYRARD souhaiterait savoir où en est le projet départemental de traitement.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas d'information précise, si ce n'est que le dossier d'autorisation est en cours de constitution et que le SYDOM dispose d'une solution de traitement jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président
Patrice COURONNE

